

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023

A destination de tout porteur y compris non professionnel au sens de la directive MIF

SOMMAIRE

1.	CADRE GÉNÉRAL	3
1.1.	POLITIQUE DE VOTE	4
1.2.	ORGANISATION DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
1.3.	DÉTAIL DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES VOTÉES	5
2.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	6
2.1.	PERIMETRE DE VOTE 2023	7
2.2.	STATISTIQUES GÉNÉRALES	8
2.3.	ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	9
2.4.	ANALYSE DES FACTEURS DE CONTESTATION	13
2.5.	CAS OÙ NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL N'AURAIT PAS RESPECTÉ SA POLITIQUE DE VOTE	20
2.6.	SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	21

1. CADRE GÉNÉRAL

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Natixis IM International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, Natixis IM International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part, actionnaires de SICAV et mandants le cas échéant

Pour tous les fonds dont Natixis Investment Managers International assure la gestion en ligne à ligne, sans délégation à un Affilié, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans ce document.

Natixis Investment Managers International peut être amené à déléguer la sélection de titres à différentes sociétés de gestion de Natixis (Affiliés) suivant son modèle « multi-Affiliés ».

Tel que précisé dans la documentation juridique des fonds concernés, cette délégation est encadrée par un contrat entre Natixis Investment Managers International et l'Affilié dans lequel Natixis Investment Managers International a choisi de déléguer l'exercice des droits de votes, suivant sa propre politique de vote. Celle-ci est consultable sur le site des Affiliés.

Par exceptions à cette règle :

- Au sein d'un fonds : lorsque la sélection d'actions est déléguée à plusieurs affiliés, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans ce document ;
- Pour un client ayant plusieurs fonds en gestion chez Natixis Investment Managers International dont au moins un pour lequel la sélection d'actions est déléguée à plusieurs affiliés : dans un souci d'uniformité, la politique de vote en vigueur pour les fonds concernés est celle décrite dans ce document.

Par essence, la gestion de fonds de fonds opérée par Natixis Investment Managers International n'est pas concernée par le présent document.

1.1. POLITIQUE DE VOTE

Natixis Investment Managers International¹ a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principes énoncés dans la politique de vote ont pour objet de définir le cadre dans lequel Natixis Investment Managers International mène une analyse indépendante des propositions soumises et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ils sont révisés annuellement afin de tenir compte des pratiques de gouvernance d'entreprise en vigueur et des évolutions réglementaires qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

1.2. ORGANISATION DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote est articulé autour de 2 activités distinctes :

- **L'analyse des résolutions** : L'analyse des résolutions est réalisée avec l'appui d'un prestataire de vote suivant les principes décrits dans la politique de vote définie par Natixis Investment Managers International et validée par son Comité Exécutif.
- **L'exercice du vote** : réalisé par le pôle Middle Office Flux de Ostrum Asset Management, filiale de Natixis Investment Managers, en charge par ailleurs de la relation avec les prestataires et les dépositaires.

¹ Natixis Investment Managers International est la nouvelle raison sociale, depuis le 1er octobre 2018, de Natixis AM – RCS Paris 329 450 738

1.3. DÉTAIL DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES VOTÉES

Accessible depuis son site internet, Natixis Investment Managers International dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par Natixis Investment Managers International sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (article 319-22 du règlement général AMF).

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

2.1. PERIMETRE DE VOTE 2023

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article 319-22 du Règlement général) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, Natixis Investment Managers International a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPC dont elle assure la gestion (hors délégation à un Affilié de Natixis Investment Managers), et pour lesquels elle détenait les droits de vote.

En 2023, le périmètre de vote était composé de **477** valeurs détenues dans **2** OPC (la liste des OPC est fournie en annexe de ce document).

Natixis Investment Managers International a exercé ses droits de votes auprès de 473 sociétés, soit un taux de 99.2%.

Sur ce périmètre, 512 assemblées générales (AG) se sont tenues en 2023. Natixis Investment Managers International a exercé ses droits de vote lors de 507 assemblées générales, soit **un taux de participation de 99%**.

Répartition des votes par zone géographique		
Zone	Nombre d'AG	En %
Europe	239	47.1%
Asie	197	38.9%
Amérique	71	14.0%
Total	507	100.0%

Natixis Investment Managers International n'a pas exercé ses droits de vote lors de 5 assemblées générales en raison de problèmes techniques ou administratifs (migration des fonds dans les systèmes du prestataire en charge de l'exécution du vote, validité des pouvoirs de procuration, etc.)

Les raisons pour lesquelles Natixis Investment Managers International n'a pas exercé ses droits sont décrites ci-dessous :

- HSBC Holdings Plc : L'AG HSBC ne présentait aucune résolution soumise au vote
- Crane NXT Co. : La raison évoquée est un problème de rapprochement de comptes lié à la vente de titres en date d'enregistrement (date à laquelle un actionnaire doit être inscrit dans les registres de la société pour être admissible à voter lors de cette assemblée générale).
- Koninklijke DSM NV : La société de gestion a choisi de s'abstenir de voter, car la société est privée et non cotée en bourse.
- Porsche Automobil Holding SE : Cette assemblée générale était purement informative. Aucune résolution nécessitant un vote n'était à l'ordre du jour.
- iShares plc - iShares MSCI Brazil UCITS ETF USD (Dist) : La politique de vote est basée sur la politique définie par ISS, qui ne couvre pas les votes sur les ETF.

2.2. STATISTIQUES GÉNÉRALES

Sur les 507 assemblées générales votées et confirmées, Natixis Investment Managers International s'est exprimée sur 7 910 résolutions.

Répartition des votes par zone géographique		
Zone	Nombre résolutions	En %
Europe	4 820	60.9%
Asie	2 154	27.2%
Amérique	936	11.8%
Total	7 910	100.0%

Sur ces 7 910 résolutions :

- Natixis Investment Managers International a approuvé 7 040 résolutions, soit 89.0% ;
- Natixis Investment Managers International a désapprouvé 779 résolutions, soit 9.8% ;
- Natixis Investment Managers International s'est abstenue sur 91 résolutions, soit 1.2%.

Sur les 163 résolutions proposées par les actionnaires, Natixis Investment Managers International en a soutenu 78, soit 47.9%.

Natixis Investment Managers International a exprimé au moins un vote défavorable lors de 262 assemblées générales, soit 51.7% des assemblées générales votées.

Répartition des votes par zone géographique							
Zone	Pour	En %	Contre	En %	Abstention	En %	Résolutions
Europe	4 312	89.5%	493	10.2%	15	0.3%	4 820
Asie	1 942	90.2%	212	9.8%	0	0.0%	2 154
Amérique	786	84.0%	74	7.9%	76	8.1%	936
Total	7 040	89.0%	779	9.8%	91	1.2%	7 910

Le taux de contestation² présente une relative hétérogénéité suivant les différentes zones géographiques puisqu'il oscillait entre 9.8% pour la zone Asie et 16.0% pour la zone Amérique.

Ces différences s'expliquent par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- le nombre de résolutions proposées à l'agenda, variant d'un pays à l'autre ;
- la diversité des sujets proposés au vote des actionnaires d'une zone à une autre et d'un pays à un autre ;
- l'enjeu de certaines thématiques dans les ordres du jour des assemblées générales de certains pays et au regard des lignes directrices de Natixis Investment Managers International;
- l'alignement des pratiques locales sur les standards internationaux.

² Nombre de votes Contre et Abstention, ramenés sur la totalité des votes exprimés

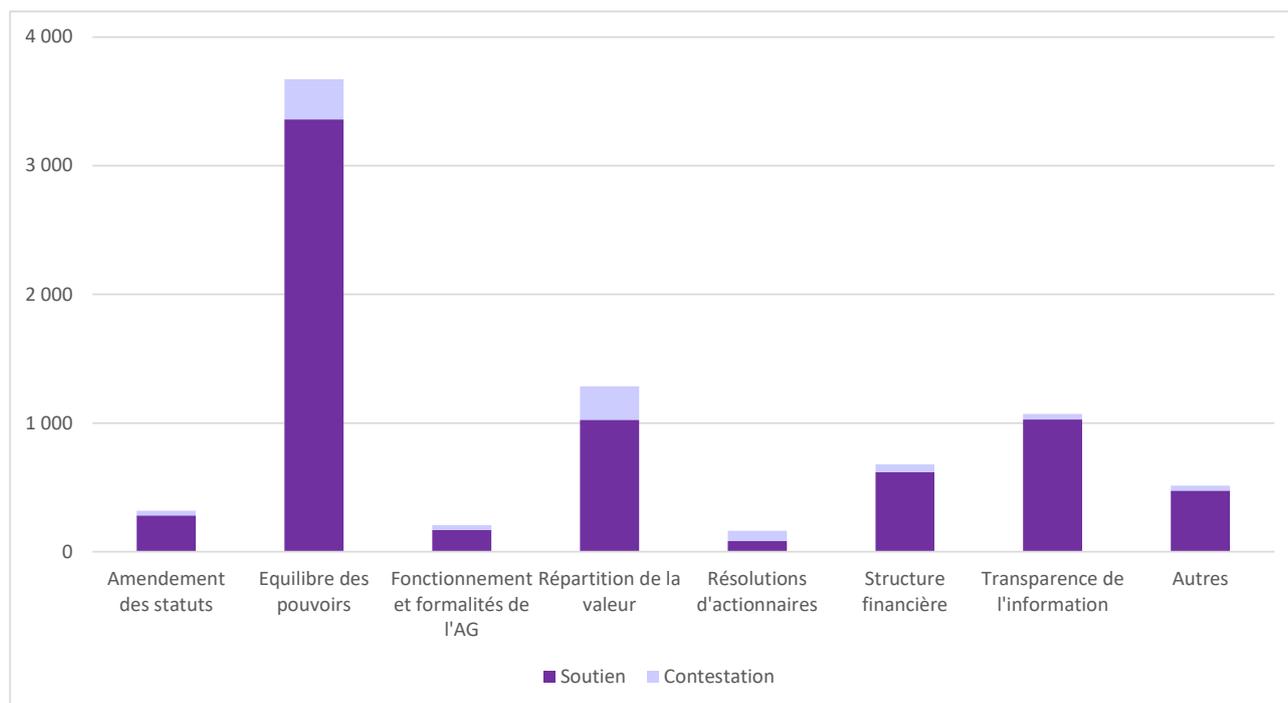
2.3. ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

2.3.1 Toutes zones géographiques confondues

Toutes zones géographiques confondues et tous thèmes confondus, le taux moyen de contestation a été de 11%.

L'hétérogénéité des taux de contestation relatifs à chaque thème reflète les biais de marché propres à l'univers de vote ainsi que les sujets d'attention mis en avant par la politique de vote de Natixis Investment Managers International.

Figure 1 : Répartition des votes toutes zones géographiques confondues



La thématique de la **répartition de la valeur** est restée un des principaux sujets de contestation (20.3%).

Concernant les résolutions portant sur l'**équilibre des pouvoirs**, c'est-à-dire principalement l'élection de nouveaux administrateurs, la contestation a été de 8.5%.

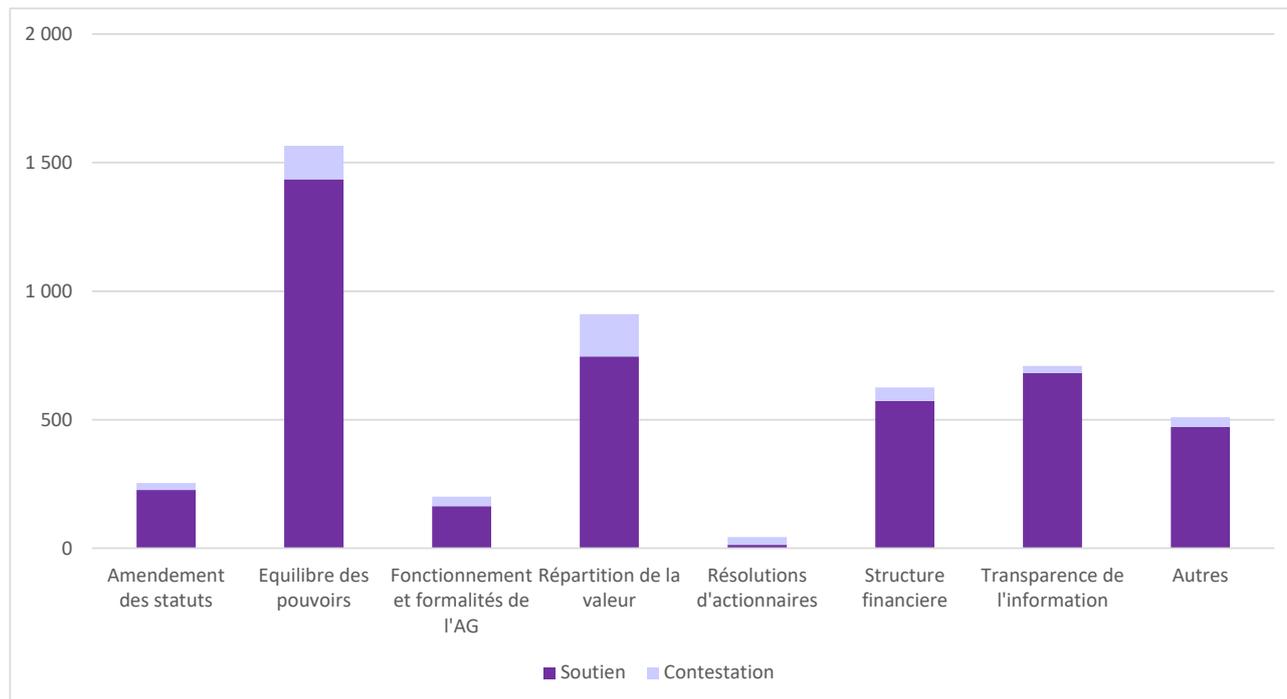
Les sujets relatifs à la **transparence de l'information** ont généré un faible vote de contestation cette année (4.1%). Cette thématique regroupe les résolutions relatives à l'approbation des comptes et du quitus ainsi que la nomination des commissaires aux comptes.

Les **résolutions d'actionnaires** ont été contestées dans 49.7% des cas, ce qui reflète l'exigence des attentes de Natixis Investment Managers International sur leur contenu, leur niveau de transparence et leur impact potentiel pour la société.

L'analyse de la proportion de la contestation par thématique et par zone géographique ci-après (cf. 2.4) mettra en évidence les différences d'approche de Natixis Investment Managers International en fonction des marchés concernés.

2.3.2 Europe

Figure 2 : Répartition des votes en Europe



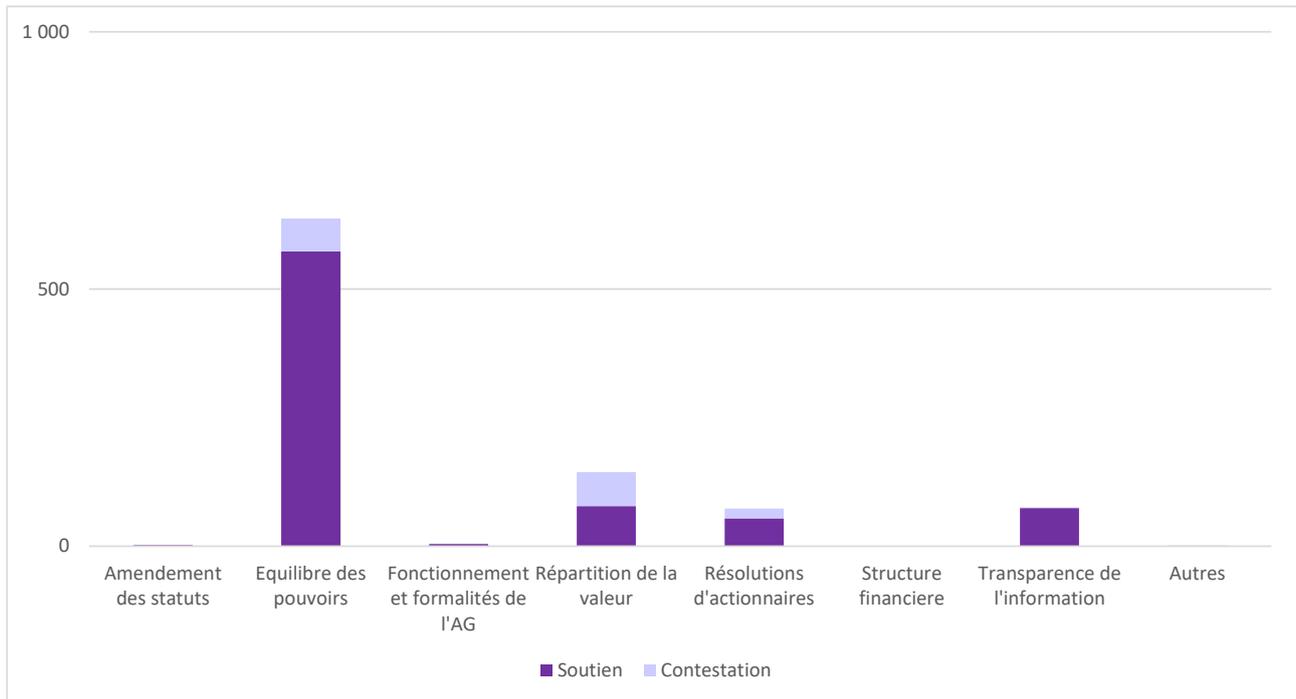
L'Europe a été la principale zone du périmètre de vote avec 60.9% des résolutions votées de l'univers global de Natixis Investment Managers International.

Les questions d'équilibre de pouvoirs et de répartition de la valeur ont été les résolutions entraînant le plus fort taux de contestation, en ligne avec les exigences de la politique de vote de Natixis Investment Managers International.

Les questions de transparence de l'information ont suscité une opposition plus faible, traduisant une meilleure prise en compte des bonnes pratiques par les sociétés européennes et le renforcement des réglementations.

2.3.3 Amérique

Figure 3 : Répartition des votes en Amérique

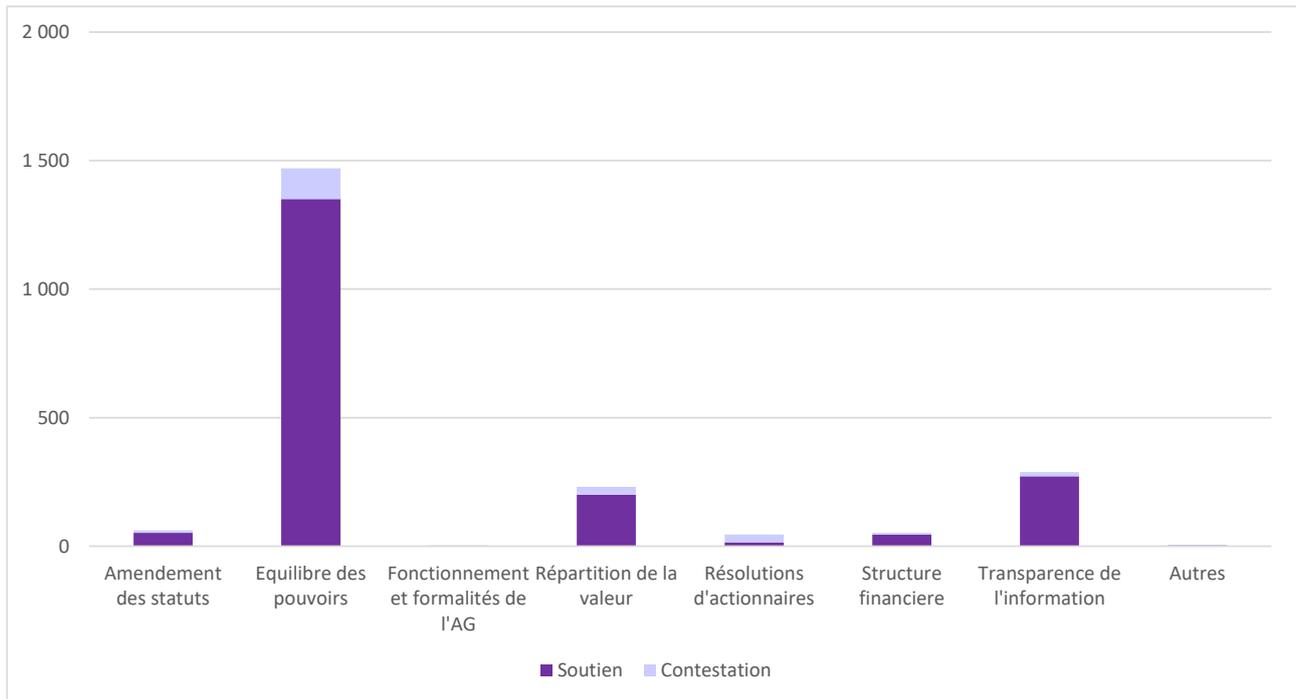


Dans la zone Amérique, le marché des Etats-Unis a regroupé l'essentiel des votes.

Cette prédominance du marché américain s'est notamment retrouvée au niveau de la thématique « rémunération », pour laquelle le taux de contestation de Natixis Investment Managers International était particulièrement élevé. Cela s'explique principalement par le renforcement de ses exigences en matière de rémunérations versées aux exécutifs pour les aligner avec celles du marché européen.

2.3.4 Asie

Figure 4 : Répartition des votes en Asie

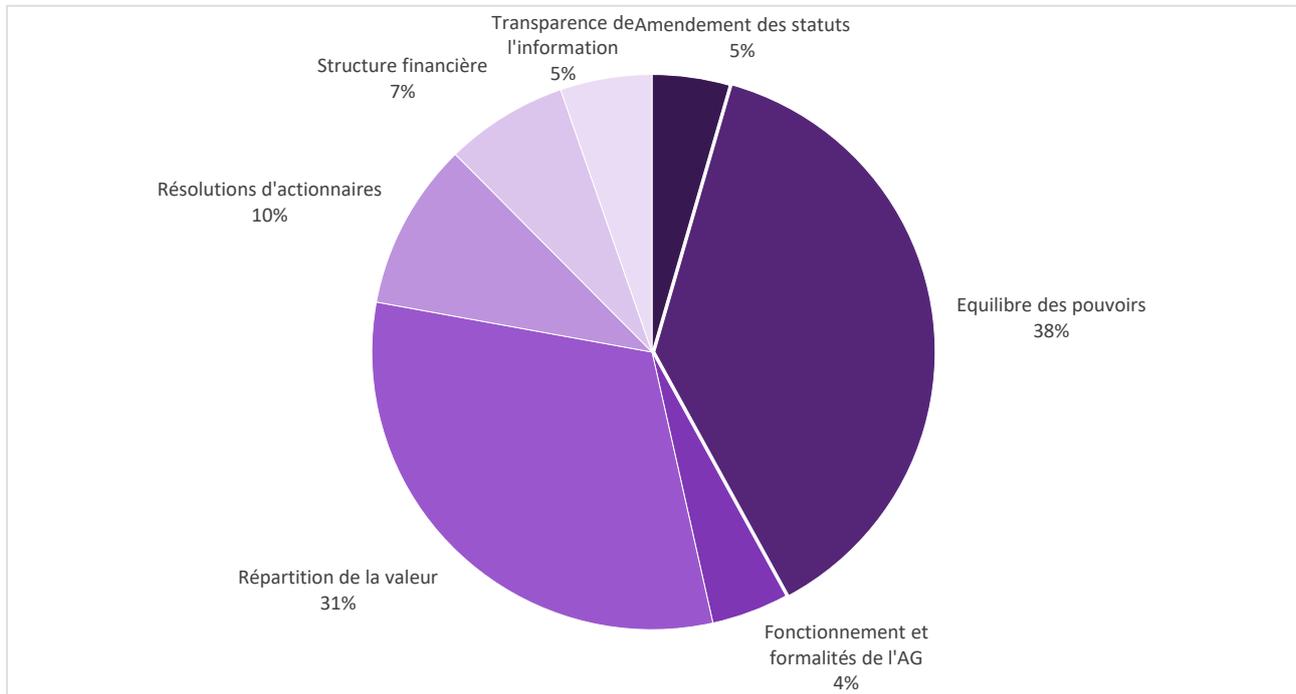


La majorité des résolutions soumises au vote sur cette zone géographique concernait les élections d'administrateurs.

Le taux de contestation a diminué ces dernières années, ce qui traduit les efforts initiés par les régulateurs et les sociétés asiatiques pour mieux aligner les pratiques de gouvernance sur les standards internationaux.

2.4. ANALYSE DES FACTEURS DE CONTESTATION

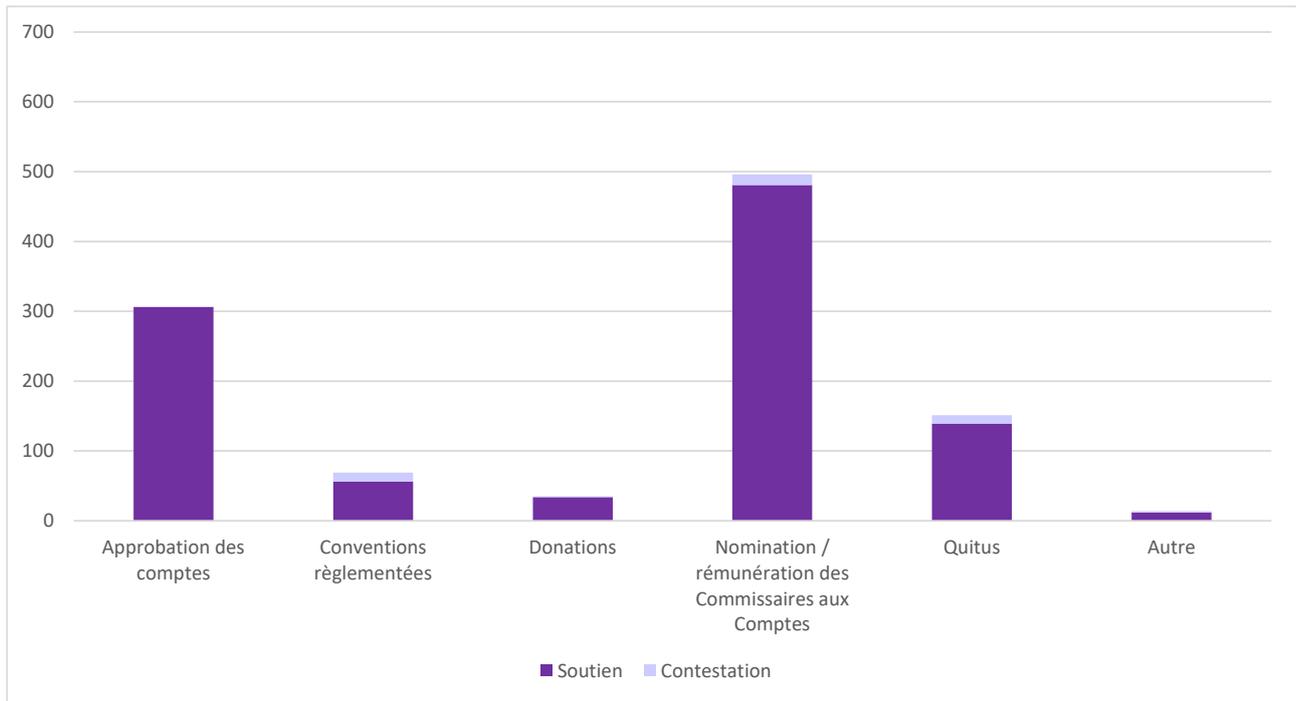
La répartition de la contestation sur l'ensemble des résolutions proposées au vote des actionnaires se présente ainsi :



2.4.1 Transparence de l'information financière et extra financière

Les sujets liés à la transparence de l'information ont représenté 5.1% des votes d'opposition.

Figure 7 : Répartition des votes dans la thématique « Transparence de l'information »



Sur cette thématique, Natixis Investment Managers International a porté une attention particulière au quitus et aux résolutions relatives aux commissaires aux comptes (nominations et rémunérations).

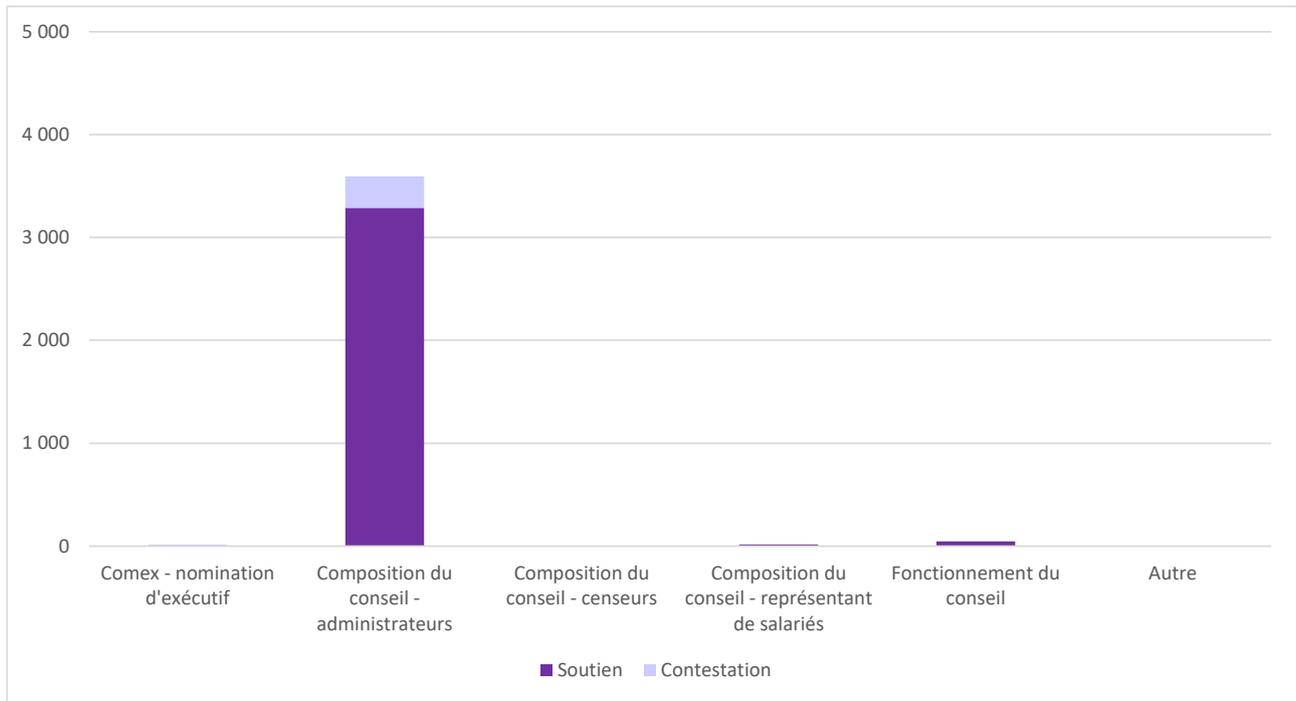
S'agissant du quitus, le niveau de contestation est essentiellement expliqué par l'opposition de Natixis Investment Managers International à soutenir cette résolution dans les pays où un tel vote porte atteinte à la capacité des actionnaires d'entamer par la suite un recours en justice. Cette pratique demeure en vigueur dans plusieurs pays européens malgré sa remise en cause par les investisseurs.

S'agissant des nominations et rémunérations des commissaires aux comptes, les votes d'opposition étaient essentiellement liés à des cas où il y avait lieu de remettre en question leur indépendance.

2.4.2 Équilibre des pouvoirs

Les résolutions relatives à l'équilibre des pouvoirs représentaient 36.0% des votes d'opposition.

Figure 5 : Répartition des votes dans la thématique « Équilibre des pouvoirs »

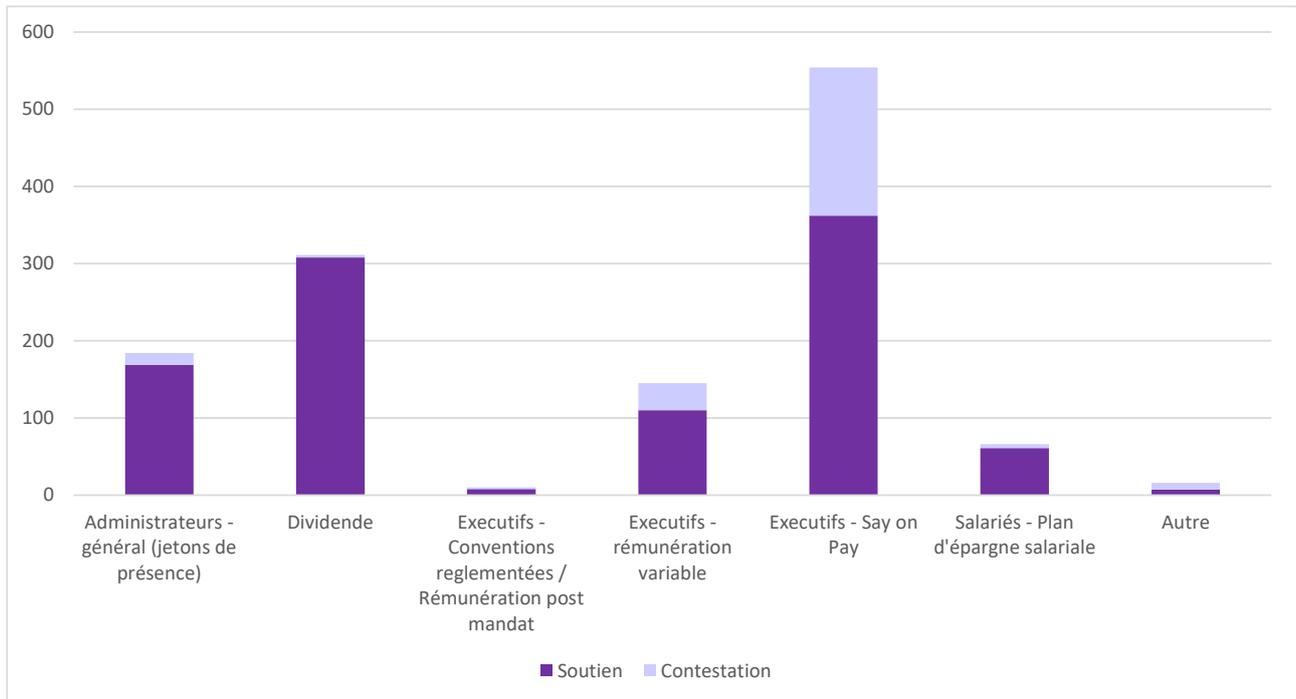


Les résolutions concernant les élections d'administrateurs représentaient la quasi-totalité des votes de cette thématique. Le taux d'opposition sur ce sujet a été cependant relativement modéré (8.5%), l'essentiel des votes ayant lieu sur le marché européen où les pratiques ont tendance à s'aligner sur les règles de bonne gouvernance.

2.4.3 Répartition de la valeur

Les sujets liés à la rémunération ont représenté 30.0% des votes d'opposition.

Figure 6 : Répartition des votes dans la thématique « Répartition de la valeur »

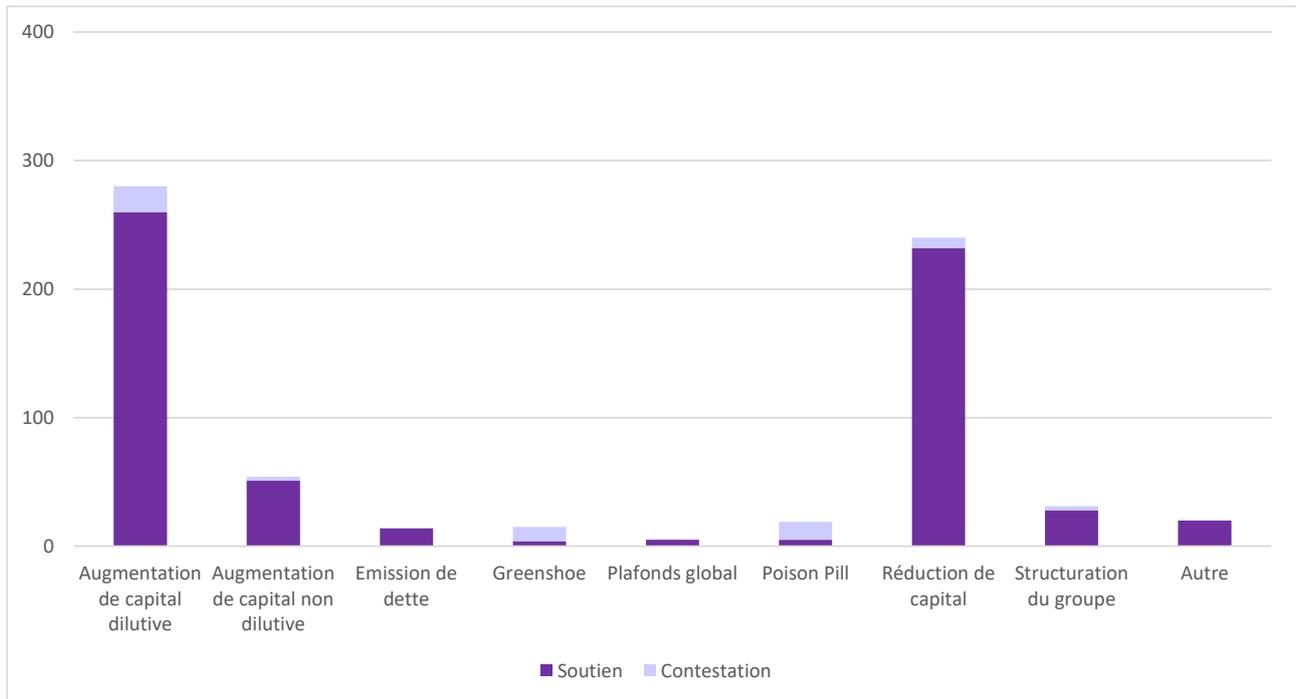


Sur le sujet des rémunérations, l'attention de Natixis Investment Managers International s'est particulièrement portée sur l'approbation des politiques ou rapports sur la rémunération des dirigeants. En application de sa politique de vote, Natixis Investment Managers International a émis un vote défavorable lorsque le niveau de transparence était largement en deçà des bonnes pratiques de marché et ne permettait pas d'établir un lien entre la rémunération versée et la création de valeur, et/ou lorsque la politique ou les pratiques de rémunération dénotaient un manque de corrélation avec la performance réelle de l'entreprise.

2.4.4 Structure financière

Les résolutions portant sur la structure financière des entreprises représentaient 6.8% de la contestation globale.

Figure 7 : Répartition des votes dans la thématique « Structure financière »

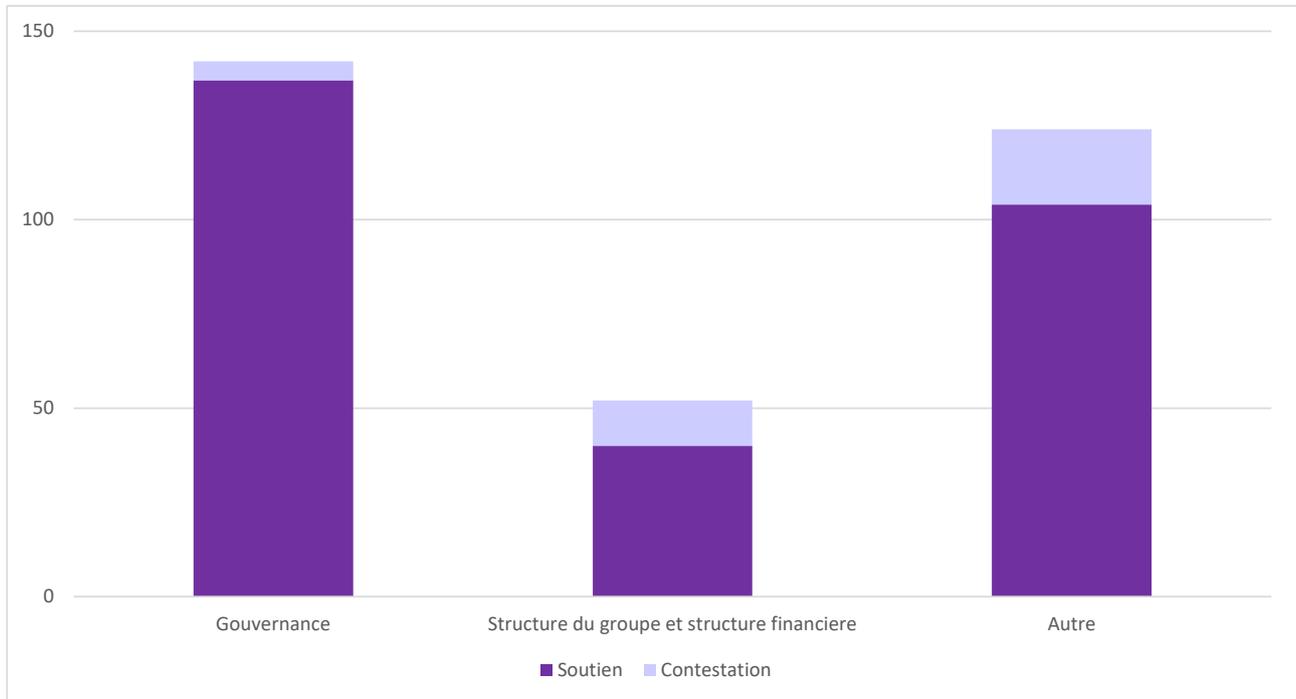


Les autorisations financières pouvant être utilisées comme des mesures de protection anti-OPA ont enregistré un niveau de contestation significatif. Ce type de résolution reste le fait d'une spécificité du marché européen. Si Natixis Investment Managers International a choisi d'adopter une approche plutôt pragmatique sur cette question, le taux de contestation témoigne de ce que la structure de gouvernance n'apportait souvent pas les garanties suffisantes pour s'assurer que ces dispositifs seraient utilisés dans l'intérêt long-terme de l'entreprise.

2.4.5 Amendements de statuts

Les amendements de statuts représentaient 4.3% des sujets de contestation. Ils portaient principalement sur des sujets de gouvernance.

Figure 8 : Répartition des votes dans la thématique « Amendements de statuts »



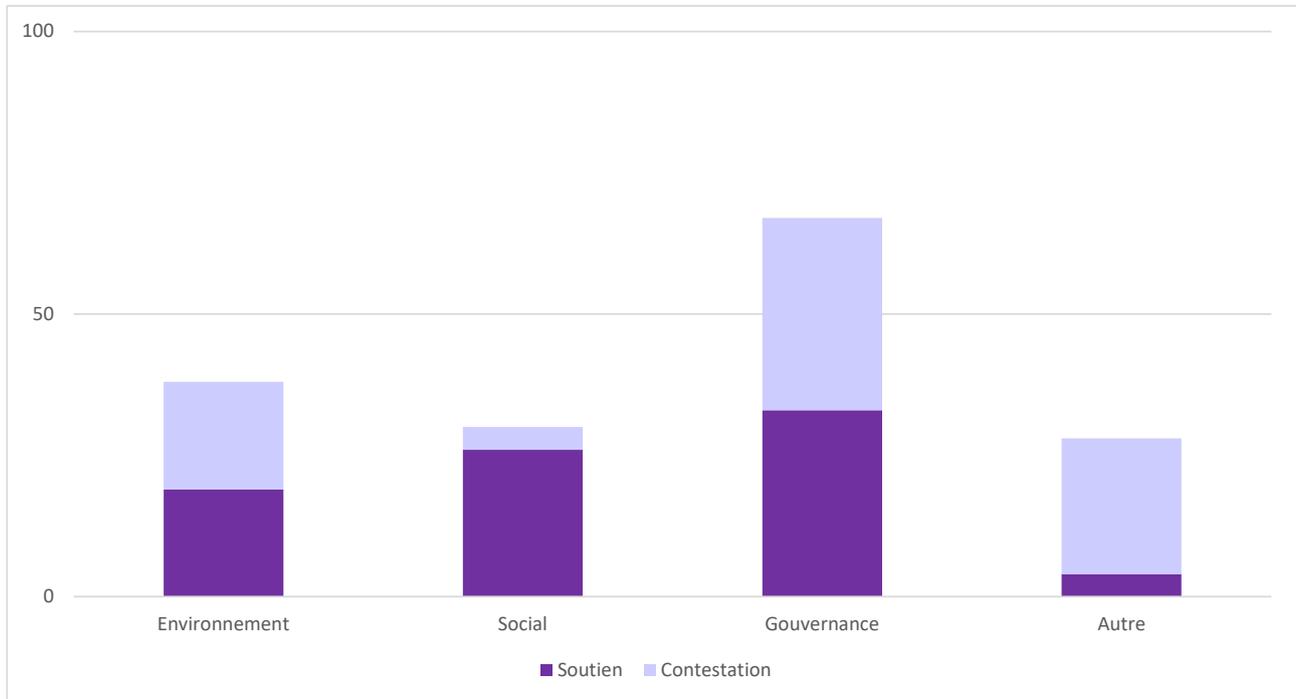
Au global, les résolutions proposant des amendements de statuts impactant la gouvernance ont concentré la contestation. Les propositions d'amendements portant sur la structure financière et les autres sujets ont été beaucoup moins contestées.

2.4.6 Résolutions d'actionnaires

Les résolutions d'actionnaires représentaient 9.3% de la contestation globale et portaient essentiellement sur des sujets de gouvernance.

L'essentiel des résolutions d'actionnaires soumises au vote le sont dans le cadre d'assemblées générales américaines.

Figure 9 : Répartition des votes dans la thématique « Résolutions d'actionnaires »



En matière d'enjeux environnementaux et sociaux, l'opposition de Natixis Investment Managers International s'est majoritairement manifestée sur des résolutions dont le contenu était trop spécifique ou trop vague, et donc jugé comme n'étant pas dans l'intérêt de l'entreprise à long-terme. Les résolutions visant à apporter davantage de transparence à propos de la politique de lobbying des entreprises ont été nombreuses, et Natixis Investment Managers International en a soutenu un certain nombre.

A noter également le nombre croissant de résolutions portant sur la réduction des écarts de salaire entre hommes et femmes et la diversité au sein des organes de gouvernance.

2.5. CAS OÙ NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL N'AURAIT PAS RESPECTÉ SA POLITIQUE DE VOTE

Natixis Investment Managers International exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et respecte dans ce cadre les principes énoncés dans sa politique de vote.

Nous n'avons pas connu en 2023 de cas spécifique de résolution, non pris en compte par notre politique, qui nous aurait amené à délibérément voter à l'encontre de nos principes énoncés.

2.6. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à sa politique de vote, Natixis Investment Managers International, appartenant au groupe BPCE exerce les droits de vote et ne prend pas part aux assemblées générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché.

Annexe : liste des OPC du périmètre de vote

CNP ASSUR-UNIVERS

Univers CNP 1 Univers CNP 1

MENTIONS LEGALES

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La responsabilité de Natixis IM International ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Natixis IM International ne saurait être tenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice. Ce document peut être actualisé à tout moment par Natixis Investment Managers International. Ce document est disponible sur simple demande à Natixis Investment Managers International au 43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13, et sur le site internet de Natixis IM International : www.im.natixis.com» NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL Société anonyme. Société de Gestion de Portefeuille - Agrément n° GP-90009 RCS Paris 329 450 738 43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13